

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le six juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le six juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage des délibérations..... : 26/06/2025

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance :

GAUTHE Jean-François, GERMAN Aurélie

Madame BEROUJON Angèle a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025
- 3) Présentation des scénarii d'aménagement du centre bourg
- 4) CAVBS : fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux
- 5) CAVBS : approbation du rapport d'activités 2024
- 6) Finances : instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur un secteur du PLU
- 7) Personnel communal : modification de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique (19h à 20h hebdomadaires)
- 8) Questions diverses

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 2 juin 2025. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Présentation des scénarii d'aménagement du centre bourg

Le conseil municipal a souhaité, dans le cadre du projet d'aménagement de son centre-bourg, mettre en perspective les différents enjeux et les opportunités portant sur ce projet majeur de la commune.

Pour rappel, les objectifs prioritaires du projet sont les suivants :

- mise en accessibilité de l'espace public pour les piétons et personnes à mobilité réduite,
- sécurisation de la traversée du centre-bourg en apaisant la circulation des véhicules,
- confortement de l'offre, la diversité et le dynamisme commercial et économique du centre-bourg via un consolidement de l'offre globale de stationnement, tout en le réorganisant avec des liaisons lisibles et intuitives,
- embellissement et valorisation de la traversée du centre-bourg par un aménagement qualitatif, l'achèvement de la dissimulation des réseaux, une modernisation de l'éclairage, une plus grande végétalisation, la création d'espaces de rencontre, d'animation et de vie sociale,

Afin d'atteindre ces objectifs et de donner un cadre programmatique homogène, planifié et maîtrisé tant financièrement que chronologiquement, en conformité et compatibilité avec les orientations du futur PLUih, une étude de programmation a été lancée et confiée au cabinet TRACE au début de l'année 2024. Après de nombreuses phases de travail (diagnostic, comptages de stationnement, balade urbaine, entretiens, concertation, ...), plusieurs scénarii d'aménagement ont été établis par le cabinet et travaillés en comité de pilotage par la commission Voirie.

Il est rappelé que ces scénarii d'aménagement se fondent sur des enveloppes prévisionnelles sur la base de ratios financiers établis selon des retours d'expériences par le prestataire sur des aménagements similaires. Ces données sont donc à prendre avec un recul suffisant car de nombreux paramètres sont susceptibles de les faire varier notamment selon les matériaux retenus (bordurage, revêtements de trottoir, de chaussée, ...) qui peuvent être plus ou moins "raffinés" et donc plus ou moins coûteux.

Les éléments financiers sont également là pour que le maître d'ouvrage ait une meilleure appréhension et visibilité du projet dans son ensemble, et corrige, priorise, programme l'aménagement sur le temps long au gré des priorités, opportunités et autres financements mobilisables.

Enfin, au-delà de l'aspect purement financier, il s'agit de disposer d'une vision d'ensemble programmatique de ce vers quoi la commune souhaite engager sur le long terme.

Certains aménagements seront réalisés rapidement, d'autres pourront être programmés à moyen ou long terme, d'autres enfin ne se feront pas rapidement voire jamais.

L'autre avantage de disposer d'une vision d'ensemble permet à la collectivité de se tenir prête pour lancer chacune des phases opérationnelles s'inscrivant chacune dans un projet d'ensemble.

5 scénarii sont présentés au conseil municipal, allant du scénario maximaliste traitant l'ensemble du périmètre élargi du centre-bourg au scénario traitant prioritairement la traversée principale constituée par la RD43 (cf. annexe).

Les montants ci-dessous correspondent aux coûts d'opération globaux (études, SPS, aléas, travaux) :

- Scénario 1 "maximaliste" : 5 958 851 € HT
- Scénario 2 "programme complet prospectif" : 4 924 344 € HT
- Scénario 3 "programme complet in situ" : 3 515 077 € HT
- Scénario 4 "traversée RD43 élargie aux places" : 2 444 014 € HT
- Scénario 5 "traversée RD43 stricte" : 1 199 309 € HT

Des orientations sont également données quant aux financements pouvant être mobilisés pour accompagner la commune dans la poursuite de ce projet.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation. La prochaine étape du projet consistera à partager ce cadre programmatique prenant la forme d'un plan guide avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (agence technique départementale) afin de préparer le lancement de la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre conjointement avec le SYDER pour traiter en coordination l'achèvement de la dissimulation des réseaux et la modernisation de l'éclairage.

Le conseil municipal s'oriente vers le lancement d'une mission d'avant-projet d'ensemble sur la traversée du centre-bourg, se poursuivant vers plusieurs tranches opérationnelles à déclencher à court terme. Il pourrait s'agir notamment de lancer une première tranche ferme pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée nord du village, la plus urgente à traiter et prévoir, le cas échéant une ou plusieurs tranches conditionnelles sur les autres parties pouvant être aménagées :

- entrée Est (rue de Belleville)
- rue et place de l'église avec entrées Sud-Ouest et Ouest,

Le prolongement de l'entrée sud serait reporté dans l'attente de l'achèvement du projet de renouvellement urbain sur le tènement du restaurant (épicerie en RDC avec création de logements collectifs).

Le conseil municipal prend acte de la présentation des différents scénarii d'aménagement afin que la consultation sur la maîtrise d'œuvre puisse être lancée.

DELIBERATION 2025-23 – CAVBS : fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux
(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1

Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE :

- De fixer le nombre de sièges du conseil communautaire tel que susvisé.

(Votants : 17)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 17

DELIBERATION 2025-24 – CAVBS : approbation du rapport d'activités 2024

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il indique au conseil municipal que les communes membres de la CAVBS, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités qui doit être transmis avant le 30 septembre de l'année par le président de l'EPCI ;

Une synthèse dudit rapport a été adressé lors de l'envoi de la convocation légale.

Il est demandé à l'assemblée de débattre sur ce rapport et d'en prendre acte.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir débattu

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024
- **Précise** que ce dernier est consultable en mairie et sur le site internet de la CAVBS

(Votants : 10)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 0

DELIBERATION 2025-25 – finances – instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur un secteur du PLU

(Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle que la commune a fixé dans sa séance du 29 mars 2021, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

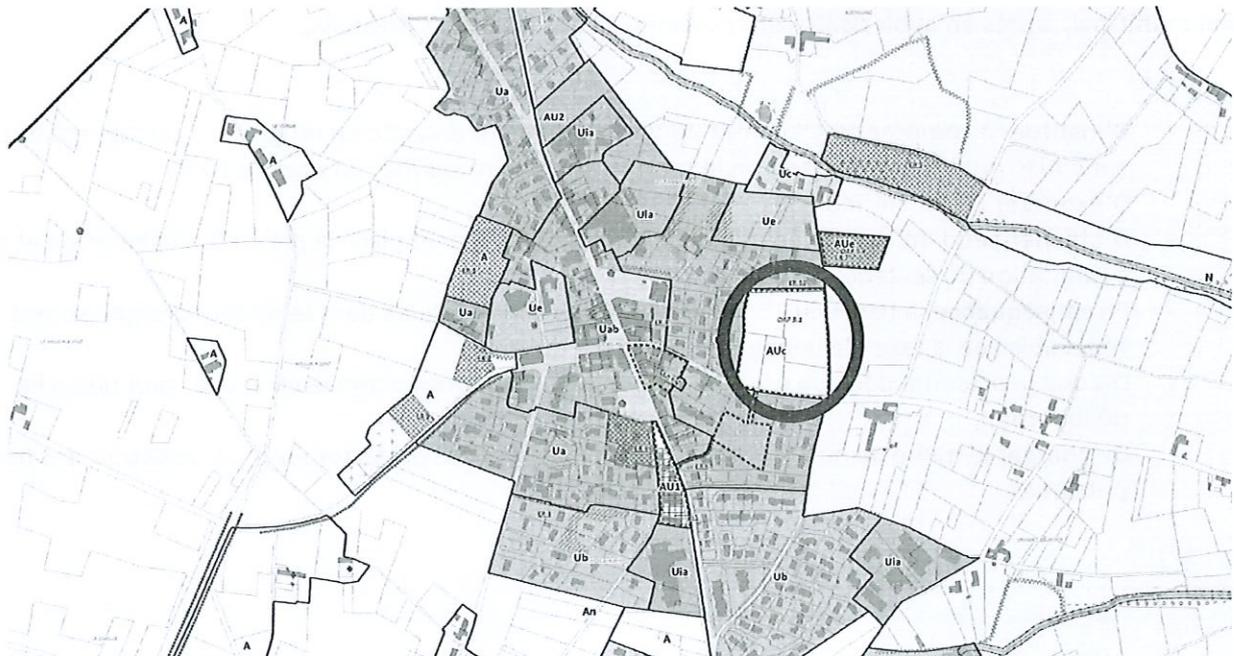
Considérant que le secteur délimité en rouge sur le plan ci-après, connaîtra à terme une densification et un accroissement de population, qui entraînera un besoin de création d'équipements, d'aménagement de voies de circulation et de stationnements,

Considérant que seule une fraction du coût de ces aménagements nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier est mise à la charge des futurs aménageurs ou constructeurs,

Les travaux d'aménagement à venir justifient l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majoré qui porteront sur :

- travaux d'aménagement, de sécurisation et de mise en accessibilité du centre-bourg qui desservira la liaison entre le nouveau quartier urbanisé et le centre-bourg (rue de Belleville),
- enfouissement, renouvellement et extension du réseau d'éclairage public vers le nouveau quartier urbanisé (rue de Belleville et route du Botheland),
- aménagement de stationnements et places publiques sur le secteur (non exclusives des besoins en stationnements en propre liés à / aux opérations d'urbanisation de la zone)

Le tout pour un montant estimatif prévisionnel de 650 000 € HT.



Il est demandé au conseil municipal :

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le secteur délimité en rouge de la cartographie ci-dessus zone AUC du futur PLUiH et selon le tableau parcellaire suivant, un taux de 20 % :

Section	parcelles
E	281
	283
	284
	285
	286

- D'exonérer les locaux suivants :

Exonération	Taux d'exonération
Habitations principales de primo-accédants bénéficiant d'un PTZ (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m ²) (art. 1635 quater E, 2° du CGI)	50 %
Constructions industrielles et artisanales (art. 1635 quater E, 3° du CGI)	75 %

Commerces de détails d'une surface < 400 m2 (art. 1635 quater E, 4° du CGI)	75 %
Les abris de jardins, les serres de jardins destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m2 (art. 1635 quater E, 6° du CGI)	75 %
Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique (art. 1635 quater E, 7° du CGI)	75 %

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'instituer** à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le secteur délimité en rouge de la cartographie sur la zone AUC du futur PLUih et selon le tableau parcellaire susvisé, un taux de 20 %,
- **D'exonérer** les locaux indiqués au tableau susvisé,
- **D'afficher** pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place la présente délibération et la délimitation du secteur,
- **En conséquence**, à partir du 1^{er} janvier 2026, les constructeurs dans le secteur désigné seront redevables de la taxe d'aménagement au taux de 20 %,
- **Dit** que la présente décision est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération,
- **De charger** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

(Votants : 17)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-26 – personnel communal – modification de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique (19h à 20h hebdomadaires)

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle indique à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la démission d'un agent communal qui était placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis 3 ans,

Vu la création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 19h 00 hebdomadaires en date du 5 novembre 2002 qui deviendra vacant fin août et qui ne correspondant plus au besoin de la collectivité,

Considérant qu'il convient de porter le temps de travail dudit poste de 19h 00 à 20h 00 hebdomadaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique à compter du **1^{er} septembre 2025**,

En cas de vacances de postes futures, ces emplois pourront être occupés par des contractuels conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Elle précise que l'emploi à 19h 00 hebdomadaires sera supprimé et fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- ✓ De créer un emploi d'agent de service polyvalent à temps non complet 20/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique à compter du **1^{er} septembre 2025**,
- ✓ Dit qu'en cas de vacances future, cet emploi pourra être occupé par des contractuels conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.
- ✓ Précise que l'emploi à 19/35^{ème} sera supprimé et fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi susvisé seront inscrits au budget de l'exercice et suivants, chapitre 012, article 64111.

(Votants : 17)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de prêt de salle : Le maire indique au conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'une résidente de la commune sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour le dimanche 12 octobre 2025. Ce prêt serait destiné à l'organisation d'une marche/course dans le cadre d'**Octobre Rose**, campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Les profits récoltés lors de cette journée seront intégralement reversés à l'association **Caladonco** (association permettant aux patients atteints d'un cancer de bénéficier gratuitement de soins de support, à la Polyclinique du Beaujolais, tels que séances de sophrologie, psychologie, activité physique adaptée, pilates, soins esthétiques, réflexologie plantaire, RESC, etc...)

La salle serait utilisée pour l'accueil des participants, une campagne de prévention faite par les infirmières du service oncologie de la Polyclinique du Beaujolais, un moment de partage et de rencontre à l'issue de la marche/course. Le conseil municipal donne son accord pour le prêt de la salle.

Voiries/eau potable : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que qu'un diagnostic des arbres allée de la carrelle est en cours et qu'un courrier a été adressé au propriétaire. Il indique que les travaux d'eau potable au Darroux ont commencé et que la borne incendie sur ce secteur est à changer.

Il informe l'assemblée que le chiffrage des travaux de voirie a été fait et que le programme sera présenté en commission.

Ecole : Monsieur Gérald DAVAL indique que la consultation des entreprises pour les travaux de l'école maternelle va être lancée et que la remise des offres est attendue pour le 25 juillet.

Congés d'été : le secrétariat de mairie sera fermé les 13/14 et 15 août 2025. En raison des impératifs de déménagement de l'école, il a été demandé aux agents du service technique de bloquer 3 semaines en juillet. En conséquence sur la semaine du 15 août, il n'y aura pas de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 15.

A Saint Etienne des Oullières,
Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Gilles DUTHEL



La secrétaire de séance,
Angèle BEROUJON

